

« AA STUDIO »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

CAPITAL SOCIAL : MILLE EUROS (1 000 EUROS)

SIEGE SOCIAL : 84 rue de Cléry 75002 PARIS

SIRET : 979 494 549 00012

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIES
DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Et le 29 septembre,
A huit heures,

La société à Responsabilité limitée sus désignée :

« AA STUDIO »

S'est réunie au siège social ci-dessus précité, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance, faite dans les formes et délais légaux.

SONT PRESENTS :

- Madame MELAIMI Lisa, associé-gérant,
Propriétaire de 500 parts sociales.....500 parts sociales
- Monsieur ABISDID Alexis, associé
Propriétaire de 500 parts sociales.....500 parts sociales

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

SOIT, MILLE, ci.....1000 parts sociales

Seuls associés de la société.

L'assemblée est présidée par Madame MELAIMI Lisa, qui rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant ;

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses.

Madame la gérante dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés donne acte à la gérance de ce que les dispositions concernant tant la convocation de la présente assemblée que la communication des documents prescrits, tant par la loi que par les statuts, ont bien été respectée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés transfère le siège social de la société au :

« 84 rue de Cléry 75002 PARIS »

Ce transfert prend effet au 29 septembre 2025.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'actionnaire unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 84 rue de Cléry 75002 PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision collective extraordinaire des associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, à neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Gérant

Associé

Madame MELAIMI Lisa

Monsieur ABISDID Alexis

